

Intitulé : _____

N° : _____

INVESTISSEMENTS À RISQUES PARTICULIERS

Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») a souscrit ou souscrira au produit d'investissement décrit ci-dessous, en son nom mais pour le compte et aux risques exclusifs de la ou des personnes soussignées (ci-après « **le Client** »). L'Investissement rentre dans l'univers de sélection de Cité Gestion, mais présente des caractéristiques particulières en termes de risque (voir ci-après) et doit être réservé à certains types de **profils de risque** ou limité à certaines **proportions** par rapport au reste du portefeuille du Client.

Si le Client souhaite s'affranchir de telles limites, Cité Gestion ne peut souscrire à l'Investissement que sur l'instruction explicite du Client, qui doit avoir compris les risques additionnels. La responsabilité de Cité Gestion se limite aux cas de faute grave. Le Client confirme et ratifie la souscription selon les modalités suivantes:

Nom du produit

.....

Nombre de parts / actions ou contrevaieur (devise/montant) ou pourcentage approximatif du portefeuille

.....

(ci-après l' « **Investissement** »).

RISQUES PARTICULIERS : L'Investissement ne correspond pas ou pas entièrement aux critères de la Directive de l'Association Suisse des Banquiers pour la gestion de fortune, pour les motifs suivants :

.....

.....

Il n'est pas forcément approuvé pour une distribution publique ; il peut avoir un caractère spéculatif, une liquidité limitée, une transparence restreinte (par ex. en matière de comptabilité) ; il peut être sujet à une période de « lock-up » (impossibilité de vendre ou de récupérer les avoirs investis), etc.

RESPONSABILITE DU CLIENT : Le Client confirme être un investisseur averti, disposer de la connaissance et de l'expérience pour comprendre les risques, notamment pécuniaires, afférents à l'Investissement, avoir compris, évalué et est en mesure de supporter lesdits risques, y compris le risque de perte, en peu de temps, de sa participation dans l'Investissement. **Au besoin, il appartient au Client d'obtenir de ses conseillers juridiques, fiscaux et économiques, pour apprécier la pertinence de sa participation dans l'Investissement.** Le Client confirme avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour comprendre les caractéristiques de l'Investissement, avoir reçu tous les documents relatifs à l'Investissement (*term-sheet*, *offering memorandum*, KIID, prospectus ou feuille d'information de base) et avoir compris les risques auxquels il s'expose, par exemple au moyen de la brochure publiée par l'Association suisse des banquiers « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ».

Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion s'appliquent, en particulier en ce qui concerne le droit suisse comme droit applicable et la compétence des tribunaux genevois.

Date:

Signature(s) :
